



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE PLOUMILLIAU

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022/82

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue du Clandy

Du vendredi 04 novembre au vendredi 23 décembre 2022

Le Maire de la Commune de PLOUMILLIAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-4 et L 3221-5

VU le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4 ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8 ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental 22/ATD de LANNION en date du :

VU la demande en date du 27 septembre 2022 de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES intervenant pour le compte du SDE 22 dans le cadre de la réalisation de travaux d'effacement de réseaux.

CONSIDÉRANT que, pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de régler la circulation sur rue du Clandy.

ARRÊTE -

Article 1^{er} :: Du vendredi 04 novembre au vendredi 23 décembre 2022 la circulation de tous les véhicules sera alternée par feux sur rue du Clandy.

L'accès des riverains se fera en fonction des contraintes des travaux et suivant les prescriptions du gestionnaire de la voirie.

Article 2 : La signalisation réglementaire (feux tricolores) conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de mairie de la commune de Ploumilliau est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera transmise :

- A la Secrétaire générale de Mairie
- à l'Agence Technique départementale de Lannion
- à Mr le commandant de la brigade de Lannion,
- au SDIS,

A PLOUMILLIAU, Le 29/09/2022

Le Maire,

Yann KERGOAT

